

Procès-Verbal de la séance

Séance du 21 Janvier 2026

L'an 2026, le 21 Janvier à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil, sous la présidence de POINCLOUX Daniel, Maire.

Présents : Mmes : GUERINEAU Marine, METAYER Harmonie, MM : CHANTEAU Jean-Claude, FORMONT Vincent, POINCLOUX Daniel, VERNHES Dominique

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 6
- Présents : 6

Date de la convocation : 15/01/2026

Date d'affichage : 15/01/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous- Préfecture de Pithiviers
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme GUERINEAU Marine

SOMMAIRE

Objet(s) des délibérations

- . CDG45 : ADHESION AU SERVICE "MEDECINE PREVENTIVE" (D_2026_001)
- . PLUi : AVIS SUR LES DERNIERES MODIFICATIONS (D_2026_002)

Monsieur le Maire procède à la lecture du précédent procès-verbal du 02 décembre 2025 qui est adopté à l'unanimité des présents. Le Conseil Municipal examine ensuite les points suivants :

CDG45 : ADHESION AU SERVICE "MEDECINE PREVENTIVE" (réf : D 2026 001)

Vu que l'article L812-3 du Code général de la Fonction Publique et le décret n°85-603 du 10 juin 1985 imposent aux collectivités et établissements employant des agents de la Fonction Publique territoriale de disposer d'un service de médecine préventive,

Considérant que le service de médecine préventive du Centre de Gestion intervient auprès de ces collectivités et établissements comme acteur de la démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail en évitant toute altération de leur santé du fait du travail.

Vu la délibération n° 2022_004 du 12/02/2022 par laquelle la Mairie de Crottes-en-Pithiverais a passé convention avec le Centre de gestion de la FPT du LOIRET pour adhérer à son service de médecine Préventive. La présente convention vient à terme au 31/12/2025,

Monsieur le Maire rappelle que les missions assurées par le service de médecine préventive sont :

- Surveillance médicale des agents,
- Action sur le milieu professionnel correspondant au tiers temps du service de médecine préventive dans ou pour la collectivité (prévention globale en santé et sécurité au travail),
- Edition d'un rapport annuel d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de :

- Renouveler l'adhésion au service de médecine préventive du CDG 45 pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2026,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de service de médecine préventive avec le CDG45.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

PLUi : AVIS SUR LES DERNIERES MODIFICATIONS (réf : D 2026 002)

Vu l'enquête publique du PLUi en cours (du 22/12/2025 au 23/01/2026) permettant de prendre connaissance du document dans son intégralité, d'exprimer ses observations, remarques et suggestions,

Considérant que les parcelles n° ZP71 et ZP72 d'une superficie totale de 2 756 M² (appartenant à Madame BEAUVALLET Marie-Paule) situées à Crottes-en-Pithiverais - Rue de la Moinerie et la parcelle n° 319 ZE 80 d'une superficie de 3 237 M² (appartenant à Madame CHATELAIN Suzanne) située à Teillay-Saint-Benoist - Rue de Neuville étaient constructibles sur la carte communale actuelle,

Considérant que ces parcelles se situent dans des dents creuses,

Considérant qu'il y a quelques mois, ces parcelles étaient en zone constructible dans le projet de PLUi,,

Considérant que sur le dernier plan du PLUi, celles-ci sont répertoriées en zone A (agricole),

Considérant que toutes les parcelles, mentionnées ci-dessus, ne pourraient pas être remises en culture vu leurs surfaces,

Monsieur le Maire propose de les mettre en Zone Ub.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- SOUHAITE que les parcelles ZP71 et ZP72 situées à Crottes-en-Pithiverais - Rue de la Moinerie et la parcelle n° 319ZE80 située à Teillay-Saint-Benoist - Rue de Neuville soient mises en zone Ub,
- DEMANDE que cette délibération soit portée sur le registre d'enquête publique.

MAIRIE : ASSAINISSEMENT :

Suite à une réunion de lancement des travaux de chaudière avec l'architecte IL'AM, il constate que les sondes de la chaudière doivent être à 35 mètres de l'assainissement. Considérant que celui-ci est vétuste, Monsieur le Maire a demandé au Bureau d'Etudes LEGRAND un devis pour établir des études de sol et de filière pour un assainissement non collectif qui s'élève à 690.00 € TTC. Le conseil municipal accepte le devis.

REPAS DES AINES :

Monsieur le Maire propose de fixer la date du repas des aînés au mois d'avril étant donné que le repas ne peut pas être au mois de mars à cause des élections municipales. Le conseil municipal retient la date du dimanche 12 avril 2026 et souhaite que des devis soient demandés à plusieurs traites.

AFFAIRES DIVERSES :

- . Chaudière : Réception du devis de ERP-SERVICES correspondant aux relevés topographiques pour la mairie de Crottes (4 050.00 € HT) et de Teillay (3 350.00 € HT). Refus du conseil municipal pour le devis de Teillay et accord pour celui de Crottes avec l'accord de l'architecte IL'AM pour être sûr d'avoir toutes les données demandées. Demander à l'entreprise ROGUET, DECROIX et BALO afin d'avoir un devis pour les travaux d'assainissement,
- . Eglise de Crottes : Prévoir de mettre en place un générateur d'air chaud (voir le coût du matériel et création d'un local pour le stocker),
- . Voirie : Modification de l'aménagement provisoire à l'intersection de la rue de la Mairie, du Moulin et de d'Huy suite à une réclamation de REMI. La mise en place de l'aménagement de bordures est la charge de la commune. L'éclairage public en face du 41 rue de d'Huy est hors service. Voir pour boucher un trou au niveau du SMIPEP,
- . Machine à pain : Voir pour mettre en place des jardinières plutôt que des grosses pierres,
- . Election du 15/03/26 : Prévoir les tours de garde pour la tenue des bureaux de votes,
- . Colis des aînés : Revoir la composition des colis pour les personnes en EPHAD.

Séance levée à: 22:30

En mairie, le 19/02/2026
Le Maire
Daniel POINCLoux

Le/La secrétaire
Mme GUERINEAU Marine

